

DECISION N°DC 21/2020

Signature du contrat pour le traitement exceptionnel des emballages ménagers et papier en mélange du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société *SERIVEL*, sise Ecosite de Vert le Grand, 91810 Vert-le-Grand,

Considérant l'incapacité temporaire du titulaire actuel du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés, à réaliser intégralement la prestation pendant cette période de crise sanitaire liée au Covid-19,

Considérant la nécessité de continuité de service pour les prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour le traitement exceptionnel des emballages ménagers et papier en mélange du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société *SERIVEL*, Ecosite de Vert-le-Grand, 91810 Vert-le-Grand,

ARTICLE 2 :

Il s'agit d'un accord-cadre à prix unitaires qui s'exécute par l'émission de bons de commande au sens de l'article R2362-8 du code de la Commande publique.

Les minimums et maximums sont déterminés en montant comme suit : sans montant minimum et avec un montant maximum sur toute la durée du marché de 40 000 €HT.

Le tarif appliqué pour l'ensemble des prestations est de 195 €HT par tonne, TGAP incluse.

A titre d'information, le volume maximal à traiter s'élève à 50 tonnes par semaine.

ARTICLE 3 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} avril 2020. En cas d'interruption du service, même partielle, programmée ou non, pour quelque cause que ce soit, SERIVEL en avisera le SIOM de la Vallée de Chevreuse au plus tôt.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **29 MAI 2020**

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : **16 JUIN 2020**
Affichée le : **16 JUIN 2020**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC21_2020
Date de la décision:	2020-05-29 00:00:00+02
Objet:	Signature du contrat pour le traitement exceptionnel des emballages ménagers et papier en mélange du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200529-DC21_2020-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200529-DC21_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	952
<i>nom original:</i>		
dc 21.pdf	application/pdf	105240
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20200529-DC21_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	105240

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	16 juin 2020 à 14h27min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 juin 2020 à 14h30min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	16 juin 2020 à 14h30min13s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	16 juin 2020 à 14h35min55s	Recu par le MIAT le 2020-06-16

